



La lettre d'information de la CFR aux ASSOCIATIONS

Ce numéro 004 du 15 septembre vous est livré avec 72 heures de retard. Nous avons tenu à vous relater notre audition - hier 17 septembre - par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale et vous apporter les derniers éléments d'actualité et plus particulièrement ceux relatifs à la non revalorisation de l'ensemble des pensions servies par les régimes de base et assimilés au 1^{er} octobre prochain.

Le Président, F. Bellanger

Le Président délégué, P. Erbs

NON REVALORISATION DES RETRAITES

Le ministre des Finances a estimé à + 0,50 % la prévision d'inflation pour 2014. Selon la règle habituelle, la correction d'inflation appliquée à la revalorisation des pensions pour l'année 2014 est donc négative de 0,50 % (inflation prévisionnelle 2013 : 1,20 % pour une inflation réelle 2013 de 0,70 %, soit - 0,50 %) ; cela aurait dû entraîner une non revalorisation de la totalité des pensions des régimes obligatoires de base et assimilés (fonction publique comprise) au 1^{er} octobre prochain. Le Premier ministre a indiqué que les pensions < 1 200 € bénéficieraient d'une prime exceptionnelle de 40 € versée en une seule fois en janvier/février 2015 ; il a précisé que l'ASPA (ex. minimum vieillesse) sera portée de 792 € à 800 €/mois au 1^{er} octobre 2014.

Par ailleurs, de nombreuses voix s'élèvent pour convenir que la nouvelle réforme des retraites promulguée il y a à peine un an – et alors qu'une quinzaine de décrets ont été publiés sur les 65 prévus – est complètement dépassée. La CFR avait vu juste en dénonçant l'insuffisance de cette réforme intitulée « Loi garantissant l'avenir et la justice du système des retraites » (sic) et en défendant son projet de retraite universelle.

AUDITION DE LA CFR À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le 17 septembre, la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a auditionné la CFR sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015. Cette audition a permis de constater, une nouvelle fois, que la CFR n'était pas oubliée dans le cycle des consultations, ce qui a été souligné par M. Issindou, Président qui a souhaité traiter des mesures annoncées par le Premier ministre et, plus largement de la dernière réforme en cours de mise en œuvre. Sur les annonces, le Président Bellanger a fait remarquer que la prime de 40 € annoncée ne constituait en rien une revalorisation des petites pensions. Sur la réforme, il lui a été donné de rappeler la difficile situation de l'AGIRC/ARRCO et la nécessité d'agir sur l'ensemble des régimes privé et public et de prendre, enfin, la décision d'aller vers la retraite universelle.

LA CFR DANS LES MÉDIAS

Le 15 septembre François Bellanger était l'invité de l'émission de J.M. Morandini sur Europe 1 « Le buzz du jour ». L'occasion lui a été donnée de réclamer la revalorisation des pensions < 1200 € au même niveau que celle de l'ASPA, de rappeler le mécanisme de la répartition et le projet de retraite universelle de la CFR.

RÉUNION DU BUREAU DU 27 AOÛT 2014

Comme prévu, le Bureau de la CFR a validé le choix et le contenu des contributions qui lui avaient été demandées par M. Thierry MANDON, Secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification dans le cadre de l'enrichissement d'un premier train de mesures de simplification qui doit être annoncé dès la fin du mois de septembre. Ces contributions portent sur l'information des administrés, la liquidation des retraites, l'emploi à domicile et la production des certificats de vie (déclaration centralisée des décès).

AGIRC – ARRCO - RENCONTRE DES PARTENAIRES SOCIAUX

Un groupe de travail s'est réuni le 10 septembre pour examiner les paramètres d'évolution des retraites AGIRC-ARRCO. Un recul des bornes d'âge figure à l'étude proposée par le MEDEF ; autre piste évoquée, celle d'un abattement évalué à 10 % sur les pensions complémentaires en cas de départ avant 67 ans. Des simulations ont été demandées en vue d'une prochaine rencontre.

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles

